

Image not found or type unknown



renonciation de la clause de solidarité

Par **tina1905**, le **28/08/2010 à 19:09**

Bonjour,
Je souhaiterais savoir si il m'est possible de me libérer de la clause de solidarité.
Suite à ma séparation de mon conjoint, je dois quitter le logement au 1er octobre selon mes 3 mois de préavis.
Le logement étant gardé par mon ex conjoint.
Que puis je faire pour ne plus être redevable de cette clause....
Cordialement

Par **mimi493**, le **28/08/2010 à 19:42**

Ne pas avoir signé un bail avec cette clause.
Il faut un accord amiable, si le bailleur accepte